

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation  
08/12/2023Date Affichage  
08/12/2023Nombres de membres en exercice : 10  
Nombres de membres Présents : 7  
Nombres de membre Absents : 1  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 9

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, A. COMPAGNON, JN. GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, V. PICHEYRE, S. VAILLS

Absents : P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à A. COMPAGNON et J. LAUBRAY à V. PICHEYRE

Secrétaire de séance : S. VAILLS

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

**Objet de la Délibération****VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MARCHE D'ASSURANCES POUR LA MAIRIE DE FORMIGUERES**

Monsieur le maire, donne connaissance à l'assemblée de la décision de la commission MAPA, réunie en séance du 08 décembre 2023 à 11h00, qui après examen des offres a retenu les propositions suivantes :

**Lot 1 : DOMMAGE AUX BIENS**

Une seule réponse :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 11 877,81€ TTC.

**Lot 2 : RESPONSABILITES CIVILES**

Une seule réponse :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 9 575,63€ TTC.

**Lot 3 : DEFENSE PENALE DES AGENTS ET ELUS**

Une seule réponse :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 121,60€ TTC

**Lot 4 : FLOTTE AUTOMOBILE**

Une seule réponse :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 7 419,46€ TTC

**Lot 5 : ASSURANCE DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE**

Plusieurs réponses reçues, et pour donner suite à l'analyse des offres en commission avec le cabinet Pyrite, l'entreprise retenue est :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79 031 NIORT Cedex 09

Montant de la prestation : 18 321,55€ TTC

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**VALIDE** le choix de la commission MAPA après négociation pour les montants suivants :

- Lot 1 : 11 877,81€ TTC,
- Lot 2 : 9 575,63€ TTC
- Lot 3 : 121,60€ TTC
- Lot 4 : 7 964,56€ TTC
- Lot 5 : 18 321,55€ TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché de renouvellement des contrats pour les lots listés ci-dessus du 01.01.2024 au 31.12.2026 pour la commune de Formiguères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 14 décembre 2023.

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*